



# **COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2022 (Articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)**

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt septembre à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

**PRESENTS :** M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. FAUCUIT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, Mme COLOMB Cathy, Mme BONIN Virginie, M. BONNET Franck, M. AUBANEL Jean, Mme LOPES MALTEZ Véra, M. BROCHE Nicolas, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, M. HUGOT Julien.

**Absents excusés :** M. BRUEYRE Jean-Louis a donné procuration à M. BONNET Franck - M. THIBON Hubert a donné procuration à M. CAPIOD Thierry - Mme SOUTEIRAN Floriane a donné procuration à M. FAUCUIT Georges - Mme CAREMIAUX Paulette a donné procuration à M. MANIFACIER Jean-Paul.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme RAYNARD Christiane assistée de Mme BISCARAT Marie-Hélène, DGS.  
M. le Maire demande au Conseil de rajouter à l'ordre du jour le renouvellement de la convention pour utilisation des locaux communaux route de Païolive par l'école de musique intercommunale, ce que le Conseil décide.

## **Approbation du procès-verbal du 7 septembre 2022 : Unanimité**

### **Vote de tarifs (encarts publicitaires) concernant un agenda annuel pour la commune (2022 120)**

Les tarifs votés sont les suivants :

- 1 pleine page intérieure – hors 2ème et 4ème de couverture : 500€
- 2 pleines pages intérieures – hors 2ème et 4ème de couverture : 900€
- 1 pleine page en 2ème et 4ème de couverture : 700€
- 1 demi-page : 250€
- 2 demi-pages : 400€
- 1 quart de page : 150€
- 2 quarts de page : 250€

### **Reconduction de la convention d'utilisation de locaux communaux par l'école de musique intercommunale (2022 121)**

Adoptée à l'unanimité.

### **Débat et vote sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes (PLUi) (2022 122)**

M. le Maire expose que ce projet de transfert en vue d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a donné lieu à de nombreux débats et qu'il convient aujourd'hui que le Conseil se détermine suite au courrier reçu de la Communauté de Communes. Les élus se posent beaucoup de questions et souhaitent faire le bilan des avantages et des inconvénients. L'exposé du vice-président de la Communauté de Communes lors d'un précédent Conseil a recensé des avantages, cependant des questions sont restées en suspens. Le Maire informe l'Assemblée du vote CONTRE de quatre communes ; les critères sont d'ores et déjà remplis pour repousser la décision d'un PLUi. Il souhaite toutefois que chacun puisse s'exprimer, LES VANS étant le bourg-centre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et représentant le plus d'habitants.

Il déplore le manque d'élan communautaire et la scission de certaines collectivités sur le sujet : Saint Paul le Jeune, Berrias et Casteljau, Banne, Les Salelles, ainsi que la perte d'autonomie qui se profile en matière d'urbanisme. D'autres points négatifs ont été soulevés : le financement alors que la commune des Vans vient de terminer (en février 2020) son document d'urbanisme, la disparité entre secteurs géographiques concernés (montagne/plaine). Les petites communes ont exprimé leur souhait de terrains constructibles supplémentaires, ce qui est tout à fait respectable tandis que le projet de territoire ne comporte pas le même enjeu pour LES VANS. La déviation a été évoquée or elle est déjà inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes et ne nécessite pas un PLUi. La répartition prévue dans la charte de gouvernance (deux élus par commune) ne reflète pas les critères démographiques même si rien n'est acté. Il est aussi évident que le développement économique des communes de Chambonas et des Vans est clairement lié mais rien n'est défini à ce jour. M. le Maire voit certains intérêts pour la commune des Vans mais le manque d'éclaircissements explique sa non adhésion au projet. Etant donné qu'il aimerait que chacun puisse s'exprimer et donner son avis, il décide d'un tour de table.

Après avoir fait ce tour de table, M. le Maire pose la question de la délégation de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes. Le vote est le suivant :

CONTRE : 11 - Mme LAURENT Josy, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. FAUCUIT Georges (procuration de Mme SOUTEIRAN Floriane), Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, Mme COLOMB Cathy, Mme BONIN Virginie, M. BONNET Franck (procuration de M. BRUEYRE Jean-Louis), M. HUGOT Julien.

M. MICHEL Jean-Marc vote CONTRE estimant qu'il n'est pas possible de mettre des conditions.

ABSTENTIONS : 4 - Mme RICHARD Annie, M. AUBANEL Jean, Mme LOPES MALTEZ Véra, M. BROCHE Nicolas

POUR : 8 - Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry (procuration d'Hubert THIBON) M. GADILHE Sébastien, Mme RAYNARD Christiane, M. MANIFACIER Jean-Paul (procuration de Paulette CAREMIAUX), M FROMENT Arnaud.

La compétence PLU n'est donc pas transférée. M. le Maire est chargé de faire appliquer cette décision en conformité avec les lois et règlements en vigueur et d'informer la Communauté de Communes.

**Le Maire, Jean-Marc MICHEL,**

